Image not found or type unknown

Compte de départ d'une location

Par **garnotte47**, le **17/06/2011** à **12:44**

Bonjour,

suite à mon déménagement le 15/03/2011, je reçois le 16/06/2011 un courrier simple du syndic gérant la location de ces appartements de régler sous huitaine sous peine d'une action auprès d'un huissier la somme de 616 euros pour réfection des peintures sachant que l'appartement est d'une surface totale de 36m2. d'autre part, aucun devis ne m'a été transmis avant la réalisation de ces travaux et je reçois pour la première fois un courrier m'informant de la dite somme à régler.
Je trouve ce montant trop important par rapport à la surface et surtout je n'ai été prévenu que le 16/06 alors que mon déménagement date de 3 mois.
puis je contester?
merci par avance pour votre réponse.

Par **mimi493**, le **17/06/2011** à **14:32**

Que dit l'EDL ?
Le bailleur n'a aucune obligation d'envoyer un devis

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés